



COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
17 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juillet, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune d'Embreville s'est réuni au lieu ordinaire, après convocation légale en date du six juillet deux mille vingt-quatre, sous la présidence de monsieur Daniel CAVÉ, maire.

Présents :

M. Daniel CAVÉ, Mme Isabelle DECHEPY (arrivée à 19h10), M. Nicolas DESENCLOS, M. Gabriel DOUAY, M. Jean-Michel DUHAMEL, M. Pierre MONCHAUX, M. Rodolphe MONCHAUX, M. Olivier QUENEUILLE, M. Jacky SENECHAL, Mme Marianne SUEUR, Mme Martine VANAERDEWEGH (arrivée à 19h15)

Absents excusés :

M. Olivier FERRU, donnant procuration à M. Pierre MONCHAUX
Mme Isabelle MOREL, donnant procuration à Mme Marianne SUEUR
Mme Stéphanie GET, donnant procuration à M. Jacky SENECHAL

Absents :

M. Matthieu DEGARDIN

Secrétaire de séance :

M. Jean-Michel DUHAMEL

Le conseil municipal débute à 19h00.

Monsieur le maire rappelle le procès-verbal de la séance du 10 avril 2024.

Le conseil adopte le procès-verbal à l'unanimité.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

ORDRE DU JOUR

Délibération n°2024-22 - Finances : Retenue de garantie société RISCH

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que suite aux travaux d'extension de la salle des fêtes en 2018, la retenue de garantie de la société Entreprise Générale de Maçonnerie RISCH située à Incheville pour le lot n°11 (enduits extérieurs) n'a pas été levée.

De ce fait, la somme de 101,20 € n'a pas été rendue à la société Entreprise Générale de Maçonnerie RISCH suite au procès-verbal de réception des travaux.

Le procès-verbal indiquant qu'il n'y pas de réserves suite aux travaux effectués.

Monsieur le maire propose de rembourser cette somme à la société RISCH, somme enregistrée comptablement en 2018 et en attente à la Trésorerie.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Rembourser la retenue de garantie pour le lot n°11 des travaux d'extension de la salle des fêtes à la société Entreprise Générale de Maçonnerie RISCH.

Votants :12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Délibération n°2024-23 - Finances : SIVOM de Gamaches : participation aux dépenses syndicales pour 2024

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le comité syndical du SIVOM auquel appartient la commune a fixé la contribution de celle-ci à la somme de 1 343,18 €.

Monsieur le maire que la participation, d'un montant de 1 343,18 €, soit inscrite à l'article 65568 des dépenses de fonctionnement du budget primitif 2024.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Accepter la participation, d'un montant de 1 343,18 € pour l'année 2024.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Délibération n°2024-24 - Finances : Syndicat Intercommunal du collège de la ville d'Eu : participation volontaire aux dépenses des infrastructures sportives

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le syndicat intercommunal du collège de la ville d'Eu a envoyé un courrier à la commune demandant une participation volontaire communale pour la gestion des infrastructures sportives (intérieures et extérieures) jouxtant le collège Louis Philippe d'Eu.

15 communes adhèrent au syndicat et participent financièrement et annuellement à la gestion du site sportif. Dans sa séance du 29 mars 2024, le syndicat intercommunal a décidé, dans un souci d'équité, de demander aux communes non membres, dont les élèves vont au collège d'Eu, sur le fondement de la liberté contractuelle, une participation financière annuelle volontaire.

Cette participation est calculée au prorata du nombre d'élèves au collège et de celui des communes non membres ainsi qu'à un pourcentage du montant de la participation des communes membres.

Pour l'année scolaire 2023/2024, il y a 4 élèves d'Embreuille qui sont au collège d'Eu. La participation financière volontaire de la commune serait de 536,40 €.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de participer aux dépenses des infrastructures sportives du syndicat intercommunal du collège de la ville d'Eu pour l'année 2023/2024.

d'accepter le versement de cette participation financière pour l'année 2024.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Accepter la participation volontaire, d'un montant de 536,40 € pour l'année scolaire 2023/2024.

Plusieurs conseillers demandent ce qu'il en est pour les enfants dont les parents sont séparés. Est-ce que la participation est demandée pour les 2 communes ?

Votants : 12	Pour : 0	Contre : 12	Abstention : 0
--------------	----------	-------------	----------------

Délibération n°2024-25 - Ressources humaines : Adhésion nouvelle convention service de médecine CDG80

Monsieur le Maire explique qu'il convient de signer une convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Somme.

Vu le Code du Travail ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de déontologie médicale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son livre VIII relatif à la prévention et protection en matière de santé et de sécurité au travail,

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine Préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son titre III sur la médecine professionnelle et préventive,

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales Interministérielles,

Vu le décret n°2020-647 du 27 mai 2020 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le protocole de travail entre le médecin du travail et l'infirmière de Santé au Travail dans le cadre de leurs activités dans le pôle Santé Prévention du CDG80, validé par délibération du Conseil

d'Administration du Centre de Gestion de la Somme en date du 30 janvier 2023.

Monsieur le maire propose de solliciter le Centre de Gestion de la Somme pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités et d'approuver la convention.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Solliciter le Centre de Gestion de la Somme pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;
- Approuver le projet de convention à intervenir avec le centre de gestion ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention avec effet au 1er janvier 2024;
- Inscrire les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

<i>Votants :12</i>	<i>Pour : 12</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
--------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Arrivée de madame Isabelle DECHEPY à 19h10

Arrivée de madame Martine VANAERDEWEGH à 19h15

Questions diverses :

Salle des fêtes :

La petite salle est proposée à la location, mais sert aussi pour la gym, qui laisse les appareils en place. En 2024, elle est louée une seule fois. La question est posée s'il faut continuer de la proposer à la location.

Chats :

Y a-t-il un habitant qui met des pièges pour les chats ?

Pour rappel, une déclaration de piégeage est à déposer en mairie.

Voirie :

Le miroir à l'angle de la rue de la Résistance et de la rue Charles de Gaulle a bougé.

A voir pour le remettre en place.

Défibrillateur :

Il n'y a pas de défibrillateur à la salle des fêtes. Il paraît nécessaire d'en mettre un.

Il faudrait voir également pour modifier l'emplacement de celui qui est à la mairie (actuellement dans la cour de l'école, et non accessible au public).

La séance est levée à 19h45